Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260618-2026_034-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 11 juin 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Jessica PROVOST, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS,

Procurations :
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Yves MARTIN donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Chantal MAZURAIS donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT
Mme Elodie REMY donne procuration à M. Jean-Michel FARINA

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

2026/034	**Désignation de représentants – Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Patrick HENRY

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C LECT) est créée à Roche aux Fées Communauté et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public et est composée d'un membre par commune, soit 16 membres au total.

Le président est élu lors de la première réunion.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260618-2026_034-DE

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes lors d'un transfert de compétences uniquement.

Pour rappel, la dernière réunion a eu lieu en 2020 lors du transfert des bibliothèques.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Désigne** comme délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : **M Yann LE GALL**

Pour extrait conforme, le 22 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick HENRY